



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 24/05/2024
EP / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/785

Stationnement des véhicules des commerçants du marché Porchefontaine – Interdiction temporaire de stationnement rue Yves le Coz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le service Commerce-Tourisme de la ville de Versailles** pour le stationnement des véhicules des commerçants les jours de marché à Porchefontaine en raison de la neutralisation du parking dit « Berthelot » à l'occasion de diverses manifestation sportives,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du vendredi 24 mai 2024 20h au samedi 25 mai 2024, 17h et du jeudi 27 juin 2024, 20h au samedi 29 juin 2024, 17h :**

Parking du centre social de Porchefontaine, (partie comprise entre la rue Yves Le Coz et l'angle en direction de la rue Coste) sauf places réservées au centre social.

Rue Yves le Coz, côté de numéros pairs, entre la rue Coste et la sortie du parking du centre social (sauf dépose crèche).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 mai 2024